

République française

Département du CANTAL

MARCENAT - Commune

Séance du 22 janvier 2025

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 17/01/2025

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD

Présents : 10

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Colette PONCHET-PASSEMARD, Anne MONTEIL-GRY, Alain BARADUC, Philippe SARANT, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Jean-Paul LEMMET

Représentés: Fabien COURSOLLE représenté par Philippe VIALLE, Patricia CHARBONNIER représentée par Monique ROQUE-MARMEYS, Jérémy BESSON représenté par Anne MONTEIL-GRY

Excusés:

Absents: Daniel CROS

Secrétaire de séance: Anne MONTEIL-GRY

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024 - DE_002_2025

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré DECIDE –
Par 13 voix/ 13 voix, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2024.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme

Le Président de séance
Colette PONCHET-PASSEMARD

Le Secrétaire de séance

Anne MONTEIL-GRY

Date de transmission de l'acte: 23/01/2025
Date de réception de l'AR: 23/01/2025

015-211501143-DE_002_2025-DE
A G E D I

Procès verbal

Le jeudi 28 novembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD.

Secrétaire de la séance : Aurélie GUERIN-FOURNIER

Présents : Colette PONCHET-PASSEMARD, Anne MONTEIL-GRY, Alain BARADUC, Philippe SARANT, Martine PAPON-GIRAL, Fabien COURSOLLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Jean-Paul LEMMET

Représentés : Philippe VIALLE représenté par Jean-Paul LEMMET, Patricia CHARBONNIER représentée par Anne MONTEIL-GRY, Jérémy BESSON représenté par Philippe SARANT

Absents et excusés : Monique ROQUE-MARMEYS, Daniel CROS

Délibérations du conseil :

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (N° DE_061_2024)

Madame le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18 h 30. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie GUERIN-FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'avis des élus municipaux sur l'ordre du jour transmis.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance soit :

DELIBERATIONS :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024
- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ELUE AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE
- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CATEGORIE B POUR LE SECRETARIAT GENERAL DE MAIRIE
- CONTRAT STATUTAIRE D'ASSURANCE PREVOYANCE « RELYENS »
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE DU CIT POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DE LA RESTAURATION DES RETABLES DE L'EGLISE St BLAISE
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS (Site de Condeval)
- CHANGEMENT DE GESTION DES LOGEMENTS DU BATIMENT 17 ROUTE DU CEZALLIER
- MODIFICATION DE BENEFICIAIRES SUR LES BIENS DE SECTIONS
- RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR LA SECTION D'ESTIVES DU SAILLANT
- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – DSIL 2025
- CARTE KDO AU PERSONNEL COMMUNAL

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024 (N° DE_062_2024)

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré DECIDE –
Par 12 voix/ 12 voix, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 octobre 2024.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ELUE AU 1ER ADJOINT AU MAIRE (N° DE_063_2024)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal du 07 novembre 2024 n°AR_043_2024 portant délégation de fonctions à Madame Anne GRY-MONTEIL, 1^{ère} adjointe au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population : 511 habitants : Taux maximal de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique 10.7%

Madame le Maire propose au Conseil d'adapter ce taux à la taille de la commune et de proposer un taux de 8.25% de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Mme Anne MONTEIL-GRY 1ère adjointe ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité 11 voix/11 et avec effet au 08 octobre 2024 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 8.25% de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints au Maire

NOM Prénom	Fonction	Taux IB 1027	Indemnité mensuelle
PONCHET-PASSEMARD Colette	Maire	31%	1274.27 €
MONTEIL-GRY Anne	1 ^{er} Adjoint	8.25%	339.12 €
BARADUC Alain	2 ^{ème} Adjoint	8.25%	339.12 €

Délibération : adoptée

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CATEGORIE B POUR LE SECRETARIAT GENERAL DE MAIRIE (N° DE_064_2024)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le Budget de la Commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de « secrétaire général de mairie (accueil du public, gestion de l'Etat Civil, urbanisme, comptabilité, organisation des Conseils Municipaux...etc...)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet, de catégorie B, la durée hebdomadaire de service à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour assurer le secrétariat de la Mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

CONTRAT STATUTAIRE D'ASSURANCE PREVOYANCE « RELYENS » (N° DE_065_2024)

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-530 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CPP

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition de la tarification 1 après lecture de toutes les propositions énoncées ci-dessous :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité / adoption / paternité
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	8.59%	x
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes		

CAO

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	7.25%	
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	15 jours fermes		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	90%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	15 jours fermes		

Tarification 3 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	6.32%	
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	30 jours fermes		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	30 jours fermes		
Maternité / adoption / paternité	90%	30 jours fermes		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	30 jours fermes		

*Cocher la tarification retenue

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire à adhérer pour la commune au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires aux prochains budgets.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE_066_2024)

Madame le Maire rappelle que dans le budget primitif de la commune 2024, le Conseil Municipal a prévu une somme pour répondre aux demandes d'aides émanant d'associations en cours d'année : l'association FAMILLES RURALES DE MARCENAT nous sollicite pour des aides à différentes actions prévues sur les derniers 6 mois de l'année, Madame le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer la somme de 600€.

Madame le Maire rappelle également que nous avons conventionner avec le refuge de Riom-es-Montagnes et que la convention prévoit un versement annuel de 260€ pour l'année 2024.

Après discussion le Conseil Municipal délibère et DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder ces deux subventions aux associations FAMILLES RURALES DE MARCENAT pour la somme de 600€ et au REFUGE DE RIOM-ES-MONTAGNES pour la somme de 260€
- Charge Madame le Maire d'effectuer ces deux versements

Délibération : adoptée

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE DU CIT POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DE LA RESTAURATION DES RETABLES DE L'ÉGLISE St BLAISE (N° DE_067_2024)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de marché public pour les **travaux de restauration et de conservation de trois retables classés monuments historiques dans l'Église Saint Blaise de Marcenat**

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles du marché prévu :

Suite à l'étude menée en 2022 sur l'état des trois retables classés monuments historiques dans l'église Saint Blaise, il apparaît urgent de procéder à des travaux de restauration et de conservation de ceux-ci.

2 - Estimation financière

Le marché est divisé en 3 tranches :

Tranche Ferme : Retable de la Vierge

TO001 - Tranche optionnelle 001 - Retable du Maître Autel

TO002 – Tranche optionnelle 002 - Restauration du Retable du Rosaire

L'estimation globale pour l'ensemble du marché toutes tranches confondues (et PSE) est de 450 000 € HT. Compte tenu de la nature des travaux de restauration à réaliser et de la spécificité du marché, les offres reçues peuvent être assez variables.

3 - Durée

Le marché est fractionné en tranches : une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La durée maximum de chaque tranche est de 24 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

Il s'achèvera au plus tard en 2031.

4 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (MAPA dérogatoire – procédure services spécifiques – R.2123-1 du Code de la commande publique).

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

5 - Cadre juridique

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation en date du 13 septembre 2024. La date de remise des offres était le 17 octobre courant à 12 heures.

Afin de répondre aux contraintes de calendrier liées au délai d'analyse des offres mais aussi pour permettre une réactivité dans le traitement de la procédure (attribution, demande de subventions...), Madame le Maire propose de signer le marché, dès la finalisation de l'analyse des offres, avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

6 - Décision - Délibération

Selon les articles L2122-21-1, L2122-22 4° et 26° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et au vu des informations portées à la connaissance du Conseil Municipal ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à **signer le marché public de travaux de restauration et de conservation de trois retables classés monuments historiques dans l'église Saint Blaise de Marcenat** avec le titulaire retenu, dans une limite de 450 000 € HT, montant estimatif maximum du budget consacré à ce marché sur la durée totale, soit 6 ans.

Les crédits nécessaires au financement de la tranche ferme sont prévus au budget de la commune à 150 000€ pour 2024. Le financement des tranches optionnelles fera l'objet d'un plan pluriannuel de travaux de restauration des retables de l'Eglise St Blaise. 2024. 73 *cl*

Madame le Maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation de signature du marché lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette délégation prendra fin à la notification du marché susvisé.

- D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs (notamment Conseil Régional, Conseil Départemental et Direction régionale des affaires culturelles -DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), relatifs à l'opération de **restauration et de conservation de trois retables classés monuments historiques dans l'Eglise Saint Blaise de Marcenat.**

Madame le Maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation de demande de subventions lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette délégation prendra fin à l'issue des travaux de restauration sus visés et elle est valable le cas échéant pour plusieurs demandes successives (notamment en fonction des tranches retenues) sur cette même opération.

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'Autorisation de Travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles -DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération de **restauration et de conservation de trois retables classés monuments historiques dans l'Eglise Saint Blaise de Marcenat.**

Délibération : adoptée

SIGNATURE DUNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS (Site de Condeval) (N° DE_068_2024)

ENEDIS a présenté une demande de servitude, sur un chemin rural, pour permettre le raccordement des parcelles C126+128+129 appartenant à Mme Fabienne AIGUEPARSE, destinée à recevoir un projet de CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGRICOLE EQUIPE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES .

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 102 mètres ainsi que ses accessoires et établir si besoin des bornes de repérage.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune de Marcenat consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Marcenat DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur le chemin rural
- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération : adoptée

CHANGEMENT DE GESTION DES LOGEMENTS DU BATIMENT 17 ROUTE DU CEZALLIER (N° DE_069_2024)

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'échéance imposée par la Société Anonyme HLM POLYGONE, qui gère les logements du 17 Route du Cézallier, sera parvenue à son terme au 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de prendre note effectivement de la fin du Bail emphytéotique avec cet établissement qui courait depuis le 1^{er} janvier 1988.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune devient le gestionnaire du bâtiment qui comporte 10 logements (dont 9 sont occupés actuellement).

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- Effectuer les démarches de fin de Bail emphytéotique avec la Société POLYGONE (Avec l'Etude de Maître Faucher-Garros) –
- -Réintégrer ce patrimoine bâti dans le domaine communal - L'assurer à la compagnie Allianz - Procéder au changement du nom du compteur d'électricité des communs -Poursuivre le contrat d'entretien de la VMC – Assurer l'Entretien des parties communes – Relever les consommations individuelles des compteurs d'eau -
- Conserver par un avenant la qualification de « Logement social » des appartements
- Etablir les nouveaux baux et gérer les loyers des occupants.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à la gestion de ce dossier suivant le détail ci-dessus.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE BENEFICIAIRES SUR LES BIENS DE SECTIONS (N° DE_070_2024)

Lors de la réunion de la section du GODDE - LE FAYET – LA TRAVERSE, le 24 octobre dernier, Monsieur PRYZBYLA Daniel, a porté à la connaissance des membres de la commission, de la reprise de son exploitation au 1^{er} janvier 2025, par son fils PRYZBYLA Nicolas. Madame le Maire a demandé l'avis des membres de la section qui sont d'accord pour donner à Monsieur PRYZBYLA Nicolas le bénéfice de la dernière année de la convention pluriannuelle de son père, par avenant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder par un avenant, le bénéfice d'exploitation des biens de section de Monsieur PRYZBYLA Daniel à Monsieur PRYZBYLA Nicolas pour un an.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder le bénéfice d'exploitation des biens de section de Monsieur PRYZBYLA Daniel à Monsieur PRYZBYLA Nicolas pour un an (dernière année de la convention pluriannuelle 2021-2025)
- D'établir un avenant à la convention pluriannuelle de Monsieur PRYZBYLA Daniel pour le changement de bénéficiaire pour l'année 2025

Et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives liées à cette modification

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR LA SECTION D'ESTIVES DU SAILLANT (N° DE_071_2024)

Madame le Maire rappelle que les conventions pluriannuelles de la section d'estives du Saillant arrivent à échéance. Le Conseil Municipal doit se positionner sur les conditions de ce renouvellement pour les années 2025-2029.

Etant en attente du jugement du Conseil d'Etat sur le litige opposant le Conseil Municipal (qui gère la section) au GAEC du Cézallier, le Conseil Municipal n'avait pas délibéré sur les conditions de gestion futures, ni sur de nouvelles répartitions des surfaces. La commission des sections se réunira prochainement pour recevoir les bénéficiaires actuels des biens de section du Saillant à cet effet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- Une application du même règlement, que pour toutes les autres sections d'estives, approuvé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2020.
- De modifier les conditions financières qui seraient applicables dès 2025 à tous les bénéficiaires des biens de section sur la commune lors du renouvellement de leurs conventions.
- De fixer le tarif de location par convention pluriannuelle à 35€ l'ha.

Après discussion le Conseil Municipal DECIDE :

- L'application du règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2020, pour les conventions pluriannuelles des biens de section d'estives du Saillant
- De modifier les conditions financières applicables dès 2025 à tous les bénéficiaires des biens de section sur la commune au renouvellement de leurs conventions et de le fixer à 35€ l'ha.

Délibération : adoptée

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR DSIL 2025 (N° DE_072_2024)

Madame le Maire rapporte que pour 2025 les dossiers de demande d'aide DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) font l'objet d'une seule demande d'aide, qui doit être déposée au plus tard le 2 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal la poursuite du programme pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux dans le cadre du CRTE, politique de notre territoire.

Action proposée pour 2025 :

- Poursuite du remplacement des ouvertures du bâtiment de la Mairie qui porte sur les deux grandes portes en façade de chaque côté du SAS d'entrée, la porte latérale, la porte arrière et les fenêtres rondes des façades Nord et Sud.
 - Montant du devis HT 40 400€ soit 48 480€ TTC

Le plan de financement HT prévisionnel lié à ces 2 opérations :

- DETR ou DSIL 2025 : 40% soit 16 160€
- Autofinancement 60% soit 24 240€

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de poursuite du programme pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux avec pour l'année 2025, le remplacement des ouvertures énoncées ci-dessus,
- **Approuve** le dossier de demande DSIL ou DETR 2025 avec le plan de financement HT proposé :

- DETR ou DSIL 2025 : 40% soit 16 160€
- Autofinancement 60% soit 24 240€
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

CARTE KDO AU PERSONNEL COMMUNAL (N° DE_073_2024)

Madame le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de poursuivre comme chaque fin d'année, l'action d'encouragement et de remerciements envers le Personnel de la commune pour leur investissement et leur contribution dans les réalisations et les chantiers communaux. Elle propose au Conseil Municipal d'offrir en fin d'année, aux personnels titulaires et contractuels de la commune en 2024 une carte KADO de 70€ - Coût total de la dépense :490 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition et charge Madame Le Maire d'effectuer les démarches administratives et financières pour son application.

Délibération : adoptée

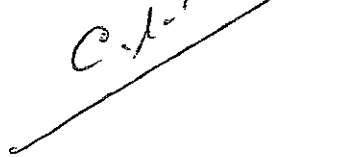
QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

2024. 77

esp

- Madame le Maire pour donner suite à la délibération concernant la reprise de la gestion du 17 Route du Cézallier, informe le Conseil qu'avec Madame Gry-Monteil elles se sont rendues à un entretien avec le Directeur de Cantal Habitat. Le but étant de proposer la reprise de la gestion de nos 10 logements par cet organisme. L'organisme n'est pas favorable à une reprise de gestion au vu des DPE et du mode de chauffage des appartements. Nous apprenons que le chauffage électrique classe automatiquement les logements en catégorie E. Au 1^{er} janvier 2027 il sera difficile de relouer nos appartements. Il sera nécessaire d'étudier une solution pour modifier ce classement. Peut-être un chauffage collectif mais aucune installation n'est existante. La solution d'une installation de panneaux solaires devra être étudiée, mais peut-être difficile dans le périmètre protégé de l'Eglise. Vu le bon état du bâtiment, le Directeur va quand même proposer à son Conseil d'Administration la possibilité d'en reprendre la gestion.
- Dans cette année, les responsables de Cantal Habitat vont venir étudier la possibilité de construire des logements sociaux sur les deux parcelles du lotissement invendues à ce jour.
- Le Conseil Municipal est informé de la création par la Région AURA d'une mutuelle santé. Les conditions sont disponibles dans les Maisons France-Services.
- Le Conseil Municipal souhaite l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine en 2025. Madame le Maire rappelle que la Fondation va nous aider administrativement pour la souscription à mettre en place pour la restauration de nos retables.
- Madame le Maire porte à la connaissance que le Conseil d'administration de la Maison Tible va prochainement mettre en vente la maison de la Fumade qui lui a été léguée par Madame Delhomme.
- Madame le Maire souhaite qu'un appel soit fait auprès des fermes de la commune qui souhaiteraient accueillir un spectacle de Hautes Terres Communauté appelé « Veici ven ! » le dimanche 22 juin prochain. L'offre sera proposée sur le site de la commune et sur Panneau Pocket.
- Madame le Maire informe du courrier du TA de Clermont-Fd proposant une demande d'accord pour médiation, dans l'affaire qui oppose la commune à certains habitants du hameau de Serres. Conseil va être pris auprès de Maître Maisonneuve.
- Madame le Maire informe également qu'elle a relancé la gendarmerie pour l'enlèvement du véhicule qui occupe l'extrémité du chemin du Pointou depuis plusieurs mois.
- Plusieurs conseillers chargés de l'étude d'amélioration des entrées du bourg demandent l'enlèvement du panneau vieillissant qui porte sur la publicité de nos commerces et artisans qui a presque 10 ans et dont l'affichage n'est plus lisible. Il faudra envisager un autre mode d'affichage de ceux-ci.
- Un nouveau locataire demande à bénéficier du « jardin partagé ». Lionel Dubois est chargé de cette gestion.
- Monsieur Philippe Sarant fait une information détaillée sur l'avancement du chantier pour la réalisation d'un sentier pédagogique « chemins de la science » sur Marcenat. C'est une collaboration entre l'INRAE, Hautes Terres Tourisme et Marcenat. Sa réalisation est prévue sur le premier semestre 2025.

Colette PONCHET-PASSEMARD
Président de séance



Aurélie GUERIN-FOURNIER
Secrétaire de séance



